



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## politique forestière

Question écrite n° 114894

### Texte de la question

M. Jean Glavany appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la forêt privée française car il craint une fin des aides à l'investissement forestier. En effet, la forêt couvre 27 % du territoire métropolitain, et 75 % de ces espaces sont privés. Elle représente un véritable enjeu, un potentiel économique, social et environnemental, actuellement sous-utilisé puisque seulement 60 % de l'accroissement biologique de nos massifs forestiers est récolté. La forêt peut jouer un rôle dans la lutte contre le réchauffement climatique, et l'utilisation pour la construction du matériau bois répond aux exigences du concept de développement durable. La filière bois française emploie environ aujourd'hui 500 000 personnes et la suppression des aides à l'investissement forestier aurait des conséquences considérables sur l'emploi dans les zones rurales. Elle compromettrait la constitution d'une ressource forestière de qualité et pérenne. Il lui demande donc quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin de maintenir les aides à l'investissement forestier, car sans soutien public, l'investissement forestier sera difficile à développer.

### Texte de la réponse

Depuis les tempêtes de 1999, la reconstitution des forêts sinistrées constitue une priorité forte de l'action publique. Fin 2006, 756 millions d'euros auront été délégués pour la reconstitution des forêts privées et publiques sinistrées par les tempêtes de 1999. Le plan chablis sera mené à son terme, fin 2009 ; il figure dans le socle national du programme de développement rural national. Le taux de subvention pour les opérations de nettoyage et de reconstitution sera maintenu à 80 %. Les moyens financiers en 2007 seront reconduits au niveau des années 2005 et 2006. Les investissements forestiers visant à l'amélioration de la valeur économique des forêts seront eux aussi intégrés dans le plan de développement rural hexagonal 2007-2013 (axe 1 - mesure 122). Il s'agit des travaux de reboisement, de conversion de taillis ou taillis sous futaie en futaie, et d'amélioration des peuplements : élagage, dépressage, éclaircie consécutive à une sélection des tiges d'avenir. Il convient de noter que les aides de l'État à l'investissement forestier privilégient les opérations visant à apporter une amélioration significative de la ressource forestière mobilisable. En outre, afin d'assurer une plus grande efficacité au dispositif d'aide et d'encourager une gestion optimisée des surfaces forestières, les subventions au boisement ou au reboisement sont réservées aux propriétaires forestiers dont le projet porte sur une surface minimale de 4 hectares d'un seul tenant, inclus dans un massif d'au moins 10 hectares. Enfin, au-delà des instruments budgétaires, la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 prévoit une incitation fiscale pour soutenir les investissements en forêts. C'est ainsi que les travaux de desserte forestière, de renouvellement ou d'amélioration des peuplements sont éligibles à une déduction de l'impôt sur le revenu, dans la limite d'un plafond annuel de travaux de 1 250 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, et de 2 500 euros pour un couple (DEFI Forêts). La mesure s'applique au revenu 2006. Ces mesures montrent l'importance qu'attache le Gouvernement aux investissements dans le domaine de la forêt.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Glavany](#)

**Circonscription** : Hautes-Pyrénées (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 114894

**Rubrique** : Bois et forêts

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 26 décembre 2006, page 13445

**Réponse publiée le** : 6 février 2007, page 1269